

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 22 MAI 2015

Présents : CHABERT Bernard, BERNARD Jean-Pierre, BRETHONNIER Anthony, BRUYERE René, FAURE Patrice, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, MOUTINHO Virginie, OBLETTE Jean-Luc, PION Irène, RORY Dominique.

Excusés : CHAZELLE Gilbert, PLUCHOT Sylvette (pouvoir à B. CHABERT), TEISSIER Françoise.

Secrétaire de séance : BERNARD Jean-Pierre

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 avril 2015, à l'unanimité des présents,

Urbanisme : adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des sols au sein de la CoPLER : délibération n° 2015/042

Concernant le service ADS de la DDT qui doit être transféré aux EPCI ayant une population supérieure à 10 000 habitants, Monsieur le Maire rappelle la date butoir du 1er juillet 2015, date à laquelle le service doit avoir été mis en place.

Il est présenté un power point du service et de ses missions et proposé une adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER).

Monsieur le Maire présente également la convention tripartite de prestation de service qui doit être conclue entre la CoPLER, la Communauté de communes de Balbigny et ses communes membres. Cette convention précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives des deux communautés de communes et des communes membres.

Il souligne que ladite convention est prise pour une durée de 2 ans, du 1er septembre 2015 au 31 août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des sols au sein de la CoPLER à compter du 1er septembre 2015 et pour une durée de 2 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite engageant la commune pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2017, ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Modification de la compétence environnement de la Communauté de communes de Balbigny : délibération n° 2015/043

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2015, portant modification des statuts de la communauté de communes et notamment de l'article 3-5 relatif à la compétence « protection et de mise en valeur de l'environnement », il est proposé d'inclure dans l'article 3-5 la compétence suivante : « Etude, travaux et animation des politiques de rivières sur les bords de Loire, dans le cadre d'opérations coordonnées ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de communes de Balbigny doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Considérant que l'impact financier -qui résulterait de l'élargissement de la compétence environnement à l'étude, aux travaux et à l'animation des politiques de rivières sur les bords de Loire- n'est pas défini,

Considérant que la situation financière actuelle de la Communauté de communes de Balbigny ne permet pas de s'engager dans des dépenses indéterminées dont les montants pourraient s'avérer importants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, n'approuve pas cette modification des statuts.

Cantine scolaire, renouvellement de la convention avec ELIOR RESTAURATION : délibération n° 2015/044

Pour l'année scolaire 2015/16, ELIOR RESTAURATION, propose un prix de la prestation de 3,438 € TTC par repas « enfant » livré et de 3,546 € TTC par repas "adulte", soit une augmentation de 2%.

M. le Maire propose de renouveler la convention avec ELIOR restauration pour l'année scolaire 2015/16,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention avec ELIOR RESTAURATION et autorise M. le Maire à signer cette convention.

Garderies scolaires, horaires et gratuité : délibération n° 2015/045

Pour l'année scolaire 2015/16, les horaires de garderie seront réduits de 30 minutes. A compter de la rentrée de septembre 2015 l'accueil se fera à partir de 7 h 45 du lundi au vendredi, jusqu'à 17 h 45, les lundis, mardis et jeudis ; et jusqu'à 17 h 30 le vendredi.

Les garderies seront gratuites.

Décision adoptée à l'unanimité.

Point sur l'état d'avancement sur le SCOT Loire Centre

Monsieur le Maire présente les aspects essentiels du projet de d'aménagement et de développement durable tels qu'ils ont été définis le 7 avril lors du débat du Comité syndical du SCOT Loire Centre.

Rappel : le Scot Loire centre se compose des communautés de communes des Collines du Matin, de Feurs en Forez, du Pays d'Astrée, des Montagnes du Haut Forez, de Vais d'Aix et d'Isable, de Balbigny et de la CoPler.

Ce qui représente 70 000 habitants en 93 communes sur plus de 120 000 ha. 93 % de son territoire est en zone rurale, forestière ou naturelle, avec cependant une présence industrielle forte. Pas de ville dominante, mais dix « polarités » définies en fonction de leur attractivité et de leur rayonnement et non de leur population, soit une polarité par communauté de communes (mais trois communautés en ont deux, exemple : Balbigny et Violay pour la CCBY).

Le développement des entreprises sera favorisé en facilitant leur croissance sur les sites où elles sont et en poursuivant la réalisation de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises nouvelles. Le nombre de permis de construire ne devrait pas être défini par commune. Trois niveaux de densité seront définis : Feurs avec une densité plus forte comme ville principale, les 9 polarités et les 83 villages. Un des enjeux est de ramener la population dans les bourgs. Le développement de commerces de périphérie de 300 m² ne sera pas accepté, mais les commerces de centre-ville et de villages centre seront favorisés.